ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 346

présenté par M. Carrez

ARTICLE 22

À la dernière phrase de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« son article L. 1142-24-4 »,

les mots:

« l'article L. 1142-24-4 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.